République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

Page n°

Désignation du secrétaire de séance 3

2025-051IVP52 Adoption du procès-verbal du 26 juin 2025 4

2025-052DP31 Gestion foncière – échange de terrains 4

2025-053DP35 Mainlevée droit de résolution à la vente 5

2025-054FP41 Création d'un poste d'adjoint technique territorial 5

2025-055FP41 Modification du tableau des emplois permanents 6

2025-056IVP55 Délégations au maire en matière de marchés publics 7

2025-057IVP57 Rapport d'activités 2024 du syndicat de lutte contre les moustiques 8

2025-058IVP58 Contentieux entre la commune et Balcia Insurance SE – proposition de protocole d'accord transactionnel 8

2025-059FL71 Modification du budget principal 9

2025-060FL710 Admissions en non-valeur 10

2025-061ENS81 Restauration périscolaire – Fonds de concours 10

2025-062ENV88 Parc de l'écluse – création d'un parcours de médiation pour l'espace de biodiversité 11

2025-063CLT89 Rapport d'activités 2024 de la bibliothèque municipale 12

Informations : 13

Membres en fonction :	27
Membres présents :	19
Membres absents avec pouvoir	06
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents :

Mme Nadine Beuriot, 1ère adjointe, M. Michel Georg, 2ème adjoint, Mme Catherine Kistler, 3ème adjointe, M. David Veltz, 4ème adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Agnès Wohlhuter, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pourvoir à (membre présent) :

Mme Aurélie Laeng (Delphine Heydmann), M. Jérôme Andrès (Vincent Friess), M. Gilles Burgard (Thomas Jung), Mme Emmanuelle Eder (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Michel Georg) et Mme Raymonde Friederich (Nadine Beuriot)

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Sandrine Siefer.

Membres absents non excusés : néant

Le jeudi 25 septembre 2025 le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance à 20h30.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.* »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	23 janvier 2025
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	3 avril 2025
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	27 février 2025
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	26 juin 2025
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Lothaire Burg comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

2025-051IVP52 Adoption du procès-verbal du 26 juin 2025

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU le règlement intérieur du conseil municipal de Herrlisheim,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal réuni le jeudi 26 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

Annexe : Procès-verbal et liste d'émargement du 26/06/2025

2025-052DP31 Gestion foncière – échange de terrains

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable entre Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] a proposé à la commune de Herrlisheim l'échange des plusieurs biens situés sur le trajet cyclable et dans le périmètre de captage d'eau potable à HERRLISHEIM.

L'échange des parcelles constitue une opportunité et il est proposé d'y donner suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'échange de terrains consistant en :

- d'une part, la cession par la commune au profit de M. [redacted] des parcelles cadastrées section 35 n°1/52 d'une contenance de 1,85 ares, section 36 n°5/46 d'une contenance de 1,68 ares, section 36 n°4/45 d'une contenance de 2,41 ares, section 36 n°2/40 d'une contenance de 1,02 à Herrlisheim pour un total de 6,96 ares. Les parties évaluent l'immeuble cédé par la commune à la valeur de 417,60€ ;

- et, d'autre part, l'acquisition par la commune des parcelles, propriétés de M. [redacted] domicilié [redacted] à Herrlisheim (67850), cadastrées section 17 n° 144 d'une contenance de 5,10 ares située au lieudit Katzenmattelweg, section 16 n° 46 d'une contenance de 5,96 ares, pour un total de 11,06 ares, situées au lieudit Sieben Egerten à Herrlisheim. Les parties évaluent les immeubles acquis par la commune à la valeur de 663,60€ ;

L'échange est fait sans soulte de part et d'autre.

AUTORISE le maire à signer les actes translatifs de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

Annexes pour information : plans

2025-053DP35 Mainlevée droit de résolution à la vente

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Par courriel du 27 juin 2025, il est demandé par un notaire au maire de signer un consentement à mainlevée dans le cadre de la vente d'une habitation située 1 rue Lamartine, cadastrée section 23 n°310/9 à Herrlisheim. Le terrain est grevé au livre foncier d'une inscription de droit à la résolution au profit de la commune.

Le droit à la résolution a été stipulé au profit de la commune lors de la vente en 1999 du terrain, qui comprenait l'obligation pour l'acquéreur de construire. Ce droit est celui pour la commune de demander l'annulation de la vente de 1999 dans l'hypothèse de la non construction par l'acquéreur. Cette obligation de construire a été respectée, mais le droit à la résolution est toujours inscrit sur la totalité du terrain.

L'acte de mainlevée vise à faire mettre à jour le livre foncier et à supprimer les inscriptions qui n'ont plus d'effet. Il appartient au maire de signer le consentement à mainlevée après autorisation du conseil municipal. Les délégations du conseil municipal au maire ne prévoient pas ce cas de figure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le consentement à mainlevée pour la vente susmentionnée et autorise le maire à signer les actes correspondants.

M. Sébastien Nicolas quitte la salle à 20h42.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 24 voix)

Annexe pour information : plan

2025-054FP41 Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le tableau des effectifs comprend un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe occupé par un agent contractuel depuis deux ans. L'agent concerné, particulièrement investi, donne entièrement satisfaction et pourrait être nommé en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale. Toutefois cette nomination en qualité de stagiaire ne peut être réalisée que sur un poste du premier grade, soit d'adjoint technique territorial.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi correspondant à l'évolution des besoins du service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er octobre 2025 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent du service technique.

Les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35h.

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'actualisation le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 24 voix)

2025-055FP41 Modification du tableau des emplois permanents

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Le conseil municipal est informé que le tableau des emplois permanents de la commune doit être mis à jour suite aux décisions prises par le conseil municipal le 25 septembre 2025.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à a fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU sa délibération n° 2025-039FP41 du 26 juin 2025 et antérieures portant révision de la liste des emplois communaux permanents,

CONSIDERANT la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial,

CONSIDERANT le nécessité d'ajuster les quotités horaires des professeurs de l'école de musique,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1er octobre 2025 selon le tableau des effectifs joint en annexe,

AUTORISE le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

ET AUTORISE le maire à recruter en tant que de besoin :
- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

M. Sébastien Nicolas revient dans la salle du conseil à 20h50.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

Annexe : Tableau des effectifs au 1er octobre 2025

2025-056IVP55 Délégations au maire en matière de marchés publics

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal a chargé le maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il appartient au maire de rendre compte de l'utilisation de ses délégations au conseil municipal.

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-823AC portant délégations du conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la signature d'un avenant dans le cadre du marché d'aménagement du parc de l'écluse. L'avenant concerne des travaux supplémentaires sur le lot n°1 d'aménagements paysagers au bénéfice de l'entreprise ID VERDE. Le montant de l'avenant est de 21 444,46 € HT et porte le nouveau montant du lot à 357 822,28 € HT, soit une augmentation de 6,4%.

2025-057IVP57 Rapport d'activités 2024 du syndicat de lutte contre les moustiques

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

La communauté de communes du Pays Rhénan adhère au syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin (SLM67).

Ce dernier a transmis le rapport d'activités pour l'année 2024.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin pour l'année 2024.

Annexe : Rapport d'activités

2025-058IVP58 Contentieux entre la commune et Balcia Insurance SE – proposition de protocole d'accord transactionnel

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

À la suite des désordres observés sur le gymnase, la commune a introduit une procédure en réparation au titre de la garantie décennale.

Les travaux de construction du gymnase avaient été couverts par un contrat d'assurance dommages-ouvrage conclu avec la société Balcia Insurance SE. Au titre des dispositions contractuelles la commune avait demandé la prise en charge des travaux à l'assureur. Ce n'est, cependant, qu'au terme d'un référé-provisions qu'il a indemnisé la commune pour la première tranche de travaux sur la structure de la salle de gymnastique. Condamné en première instance,

il a fait appel de la décision des points accessoires du jugement, c'est-à-dire la TVA et les intérêts moratoires.

La cour administrative d'appel a désigné une médiatrice en préalable à l'instruction du dossier.

A la suite de cette médiation, un accord a été trouvé à la fois sur les points subsidiaires à la première tranche de travaux portant sur la salle de gymnastique, mais également sur la prise en charge des travaux sur la toiture du hall.

L'accord porte sur :

- la prise en charge des travaux et de la maîtrise d'œuvre pour 482 798,59 € pour les deux tranches effectuées ;
- une indemnité pour frais exposés de 1 500 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative ;
- la prise en charge de la TVA pour 96 559,72 € à titre conservatoire dans l'attente d'un jugement sur le fond ;
- soit un montant total de 580 858,31 €. Un versement de 284 940 € a déjà été effectué à la suite de la condamnation en première instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société Balcia Insurance SE portant sur la prise en charge des travaux de réparation des désordres déjà réalisés et autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que la quittance subrogatoire correspondante.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

Annexe 1 : Projet de protocole d'accord

Annexe 2 : Projet de quittance subrogatoire

2025-059FL71 Modification du budget principal

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Il convient de modifier le budget principal pour permettre la prise en compte des opérations comptables suivantes :

- Le remboursement d'un trop-perçu de FCTVA ;
- L'enregistrement de créances éteintes ou irrécouvrables avec la reprise des provisions correspondantes.

VU la proposition de modification du budget en sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que celle-ci ne modifie pas l'équilibre du budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du budget principal suivante :

- Dépenses de fonctionnement :
  - Chapitre 65, art 6542 – créances éteintes + 32 000 €
- Recettes de fonctionnement :
  - Chapitre 78, art 7817 – reprise sur dépréciation des actifs + 32 000 €
- Dépenses d'investissement :
  - Chapitre 10, art 10222 – FCTVA + 51 000 €
  - Opération 9005, art 21538 – autres réseaux - 51 000 €

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

2025-060FL710 Admissions en non-valeur

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

• les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

• les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le comptable du SGC a informé la commune qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits. Les comptes de la commune font état de ces créances devenues irrécouvrables.

En conséquence de quoi, il a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur et créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	néant
	6542 - Créances éteintes	41 192,55 €

Ces créances ont fait l'objet d'une provision pour risque sur les exercices antérieurs qu'il conviendra de récupérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APRROUVE la demande d'admission en créances éteintes d'un montant de 41 192,55€.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

2025-061ENS81 Restauration périscolaire – Fonds de concours

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

A l'occasion des travaux de restructuration du collège Simone Veil, une espace de restauration pour le périscolaire sera spécialement aménagé. Le conseil municipal s'était prononcé sur le principe de l'aménagement lors de sa réunion du 27 juin 2024.

Le nouvel équipement permettra d'accueillir les écoliers dans des conditions en rapport avec les standards actuels et de faire face à une fréquentation en augmentation constante.

Le coût de l'aménagement évalué à 1 005 238 € HT.

La commune peut bénéficier d'une aide de la communauté de communes du Pays Rhénan sous la forme d'un fonds de concours dans le cadre de sa politique de soutien aux activités périscolaires.

Le montant du fonds de concours s'élève à 422 500 €, soit 42% du coût prévisionnel de l'opération.

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Rhénan du 7 juillet 2025 approuvant un fonds de concours périscolaire au profit de la commune de Herrlisheim ;

VU le projet de convention de financement par voie de fonds de concours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le fonds de concours de la communauté de communes d'un montant prévisionnel de 422 500 €HT pour le financement des travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire ;

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 25 voix)

Annexe : Projet de convention de fonds de concours

2025-062ENV88 Parc de l'écluse – création d'un parcours de médiation pour l'espace de biodiversité

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

L'aménagement du parc de l'écluse a réservé, à côté des jeux et des activités pour tout âge ou du théâtre de verdure, des espaces de biodiversité par la création de différents biotopes.

Ces aménagements ont plusieurs objectifs :

- Favoriser la biodiversité dans l'aire urbaine le long de la coulée verte du Kleinbach ;
- Participer à l'adaptation au changement climatique par la création d'un îlot de fraîcheur ;
- Sensibiliser par l'exemple les usagers aux bienfaits d'une biodiversité dynamique.

Les efforts de la commune ont été reconnus par l'attribution du premier prix de la diversité végétale par Alsace destination tourisme dans le cadre du concours des villages fleuris.

La sensibilisation du grand public passera par la création d'un parcours de méditation dont la conception pourra être confiée à la maison de la nature du delta de la Sauer et d'Alsace du Nord. La démarche associera des enfants du village à travers des activités pédagogiques pendant le temps scolaire et des activités d'initiation au sein d'un « club nature » sur le temps périscolaire, l'objectif étant d'imaginer des panneaux d'information et ludiques.

Le budget HT du projet se présente comme suit :

- Accompagnement par la maison de la nature : 4 629 €
- Panneaux informatifs : 2 829 €
- Prestation graphique : 2 500 €
- Panneaux ludiques : 6 000 €
- TOTAL **15 958 €**

Le projet pourrait être financé selon le détail suivant :

- Subvention de l'agence de l'eau : 40 % 6 383 €
- Commune : 60 % 9 575 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'un parcours de médiation sur le thème de la biodiversité au sein du parc de l'écluse ;

APPROUVE la convention de prestation de service avec la maison de la nature du delta de la Sauer et d'Alsace du Nord et autorise le maire à la signer ;

AUTORISE le maire à solliciter des concours financiers auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou tout autre organisme.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 23
- contre : 2, M. Thomas Jung (et Gilles Burgard par procuration)
- abstention : 0

Annexe : Projet de convention avec la maison de la nature

2025-063CLT89 Rapport d'activités 2024 de la bibliothèque municipale

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

La commune de Herrlisheim exerce la compétence facultative de lecture publique au travers de sa bibliothèque municipale.

Au-delà du prêt de livre, le service propose également des documents multimédias ou des jeux de plateau. Plus largement, le service offre un programme d'animation à destination du grand

public et sur le temps scolaire à destination des écoliers. L'équipement accueille, par ailleurs des manifestations associatives d'ordre culturel.

VU le rapport d'activités pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités de la bibliothèque pour l'année 2024.

Annexe : Rapport d'activités

Informations :

- création d'un quatrième bureau de vote
- date des élections municipales : les 15 et 22 mars 2026
- fin du réseau cuivre
- chasses aux trésors organisées par l'office de tourisme
- travaux à la caserne des pompiers
- CA du CCAS le 23 octobre 2025
- conseil municipal le 27 novembre 2025
- fête des séniors le 14 décembre 2025

Fin des débats à 22h00.

le secrétaire de séance,

M. Lothaire BURG

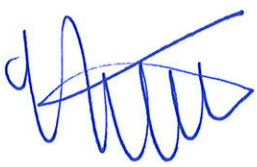

le maire,

Serge SCHAEFFER